

Publié le 20/10/2022



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P394_2022

Date : 17/10/2022

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes – Fourniture d'équipements pour l'aménagement des postes de travail

Exposé

La Direction Santé Prévention Formation (DSPF) mutualisée a pour objectif l'amélioration des conditions de travail des agents de la ville mais également du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Ces trois entités ont besoin d'équiper les postes de travail administratifs en matériels ergonomiques (sièges de bureau, souris vertical, bras support d'écran, repose poignet, etc.) mais certains équipements comme les sièges peuvent également être destinés à des métiers plus techniques ou en lien avec l'aide à la personne (ex : Agent de restauration, ATSEM, auxiliaire de puériculture, bibliothécaires, etc.).

Afin de globaliser les besoins et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public, il est proposé de constituer un groupement de commandes, dans les conditions fixées par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, composé des membres suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin, agissant en qualité de coordonnateur du groupement,
- La Commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- La Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin.

A cette fin, une convention de groupement de commandes doit être établie. Elle précise notamment les engagements respectifs des membres, l'organisation de la commission d'appel d'offres compétente et les missions du coordonnateur.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes et de signer la convention constitutive correspondante.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande publique,

Décide

- **D'adopter** le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin pour la passation de marchés publics de fournitures d'équipements pour l'aménagement des postes de travail,
- **De dire** que la Communauté d'Agglomération du Cotentin coordonnera ce groupement jusqu'à la notification des marchés publics, et qu'elle aura à charge de mener toute la procédure de sélection du futur cocontractant au nom et pour le compte des autres membres,
- **De dire** qu'une commission d'appel d'offres est spécialement instituée pour les besoins de ce groupement de commandes,
- **De signer** la convention constitutive du groupement de commandes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE